

Quelle authentification numérique pour les établissements financiers ?

eIDAS (Electronic IDentification And Trust Services) est un règlement européen, relatif à l'**identification électronique** et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'ordonnance n° 2017-1426 adapte le cadre juridique existant, introduit un processus de certification et précise les notions d'« identification électronique » et de « moyen d'identification électronique », client en face à face ou à distance, non définies en droit français.

L'ASFFOR vous offre l'opportunité d'échanger avec l'**Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)** et les représentants de **France Connect** sur la mise en œuvre des dispositifs du règlement.

08h45 : Quelles nouvelles dispositions issues du règlement eidas (30')

- La désignation de l'ANSSI comme autorité de certification pour ces moyens d'identification électronique et comme émetteur de référentiels
- Le règlement eidas, socle de la confiance numérique
- Les niveaux de signature électronique et la signature électronique avancée

Monsieur Romain Santini Chargé de mission – Confiance et identité numériques à l'ANSSI
Monsieur Grégoire Lundi, Coordinateur du secteur Finances à l'ANSSI

09h15: France Connect une solution d'identification numérique ? (30')

- L'ouverture nationale de l'identification électronique au secteur privé : la loi pour une république numérique France Connect (un dispositif qui permet aux internautes de s'identifier sur un service en ligne par l'intermédiaire d'un compte existant)
- Les bonnes pratiques en amont de déploiement d'une solution d'identification électronique
- Solution d'identification

Madame Stéphane Mavel - Relations Partenaires FranceConnect

Petit déjeuner information et réflexion le :

Vendredi 29 mars de 08h45 à 09h45

ASF : 24 avenue de la Grande Armée

Accueil à partir 08h15

Cibles :

- ✓ Directeurs Généraux, secrétaires généraux
- ✓ Responsables juridiques
- ✓ Directeurs des risques, CCO
- ✓ Délégués à la protection des données
- ✓ Directeurs IT & leurs collaborateurs
- ✓ Directeurs et responsables Informatiques
- ✓ Consultants et Avocats

Objectifs :

- Appréhender l'ordonnance n° 2017-1426 qui adapte le cadre juridique existant ayant pour objet ou se rapportant à l'identification électronique et aux services de confiance par voie électronique au regard des dispositions du règlement eIDAS.
- Zoom sur les solutions d'identification numérique